

M.A.E.C. ELEVAGE 2023

Ruminants et monogastriques

En tant que **Jeune Agriculteur**, installé depuis moins de 5 ans au 15 mai 2023 - date CJA-, vous êtes « ultra prioritaire » pour accéder en 2023 à **2 nouvelles MAEC** (mesures agroenvironnementales et climatiques) **qui concernent l'ensemble du département de la Dordogne**. Si vous êtes **Nouvel Installé** sans DJA et âgé de moins de 40 ans (installé depuis moins de 5 ans au 15/05/2023 - date de 1ère affiliation MSA), vous êtes prioritaire.

La MAEC herbivores (engagement sur 5 ans)

MAEC « système »	Surfaces éligibles	2 niveaux d'aide	Plafond d'aide (transparence GAEC)
<i>Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores</i>	terres arables et prairies permanentes	177 €/ha 	9 000€ 
		233 €/ha 	12 000€ 

Les principaux critères d'éligibilité sont :

	chargement maximal UGB/ha de surface fourragère	% minimal des surfaces en herbe dans la SAU exploitation	% maximal de maïs ensilage dans la surface fourragère principale	Part minimale en PP de la SAU exploitation
	1,6	70 %	15 %	40 %
	1,4	75%	12 %	40 %

Les obligations en 1ère année :

- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles et avoir au moins une parcelle en Dordogne.
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation

Les obligations sur les 5 années d'engagement pour les niveaux 2 et 3 :

- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement

- Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine.
- Réaliser un bilan IFT chaque année et dès 2023 avec un outil de calcul certifié. A partir de la 2ème année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence (référence non transmise par la DRAAF à ce jour) sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires et permanentes.
- Réaliser chaque année Bilan prévisionnel de fumure pour respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et PP.
- Pour le niveau 3 : Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an.

La MAEC monogastriques (engagement sur 5 ans)

- Avoir au moins une partie de la parcelle sur le département
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation

MAEC « localisée »	Surfaces éligibles	Montant de l'aide	Plafond/exploitation (transparence GAEC)
<i>Climat - Bien-être animal</i> - Elevages de monogastriques – maintien de l'enherbement des parcours	Parcours déclarés à la PAC (terres arables, vergers, prairies permanentes servant de parcours)	735 €/ha	6 000 €

Les obligations sur les 5 années d'engagement :

- Participer à 1 formation au cours des 2 premières années d'engagement
- Respecter une densité instantanée maximale sur les parcours avec un accès direct des animaux aux parcs.
- Entretenir les parcs conformément au diagnostic : déplacement des zones d'alimentation dans les parcs, maintien ou régénération régulière de la couverture herbacée.
- Améliorer l'aménagement des parcs conformément au diagnostic (à partir de la 5ème année d'engagement)

L'enveloppe financière étant très limitée, des critères supplémentaires de priorisation seront appliqués si le nombre de demandes est trop important.

Date limite de demande : 14 avril 2023

Contact : **Camille DUBOUCHER** (05 53 45 47 57 - 07 84 96 21 06)